

Responsabilité-solidarité :

deux mots pour qualifier les principes de base de l'organisation financière de l'église

L'organisation financière de l'Église protestante unie de France repose sur les deux principes inséparables de la responsabilité Églises locales ou paroisses et de leur solidarité régionale et nationale

Responsabilité juridique, car la loi de 1905 a créé le statut des associations culturelles et leur a donné la personnalité juridique et la responsabilité de leur gestion.

Solidarité car chaque paroissien participe à la vie financière et matérielle de l'Église selon ses moyens et est solidaire de son frère. Il en est de même entre les Églises locales et entre les régions. Responsabilité partagée car de par ses statuts, chaque association culturelle locale adhère à l'Union nationale des associations culturelles et s'engage à appliquer les décisions des synodes.

Cette solidarité se manifeste :

- entre les membres des assemblées locales qui décident de la part de leur revenu personnel qu'ils vont donner à l'Église.
- entre les Églises locales qui participent au budget régional selon leur capacité et le montant défini par le synode régional.
- entre les régions de l'Église protestante unie de France qui répartissent entre elles les charges communes.



